



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 novembre 2017

L'An deux mille dix-sept le vingt-et-un novembre à 19h30,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le quinze novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yann DUBOSC, Maire.

Présents : Monsieur Yann DUBOSC, Monsieur Ludovic BOUTILLIER, Madame Thi Hong Chau VAN, Madame Amandine ROUJAS, Monsieur Alain CHILEWSKI, Madame Brigitte JARROT-TYRODE, Monsieur Loïc MASSON, Madame Régine BORIES, Monsieur Marc NOUGAYROL, Madame Elise PHAHONGCHANH, Monsieur Biangani BAROSE, Madame Karine PLAZA, Monsieur Franco PANIGADA, Madame Sokunthéa TE, Monsieur Franck LE MILLOUR-WHOIRHAYE, Madame Nicole MAZINA, Monsieur David VALENZA, Madame Valérie VONGCHANH, Hervé GAUGUE, Zahia GOUMY, Edouard LEROY, Madame Lavie HAM, Monsieur Baptiste FABRY, Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE, Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI, Madame Claire TRAVERS

Absent et représenté : Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL

Absents : Madame Nathalie NUTTIN, Monsieur Serge SITHISAK

Secrétaire : Madame Amandine ROUJAS

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

Procès-verbal établi conformément au Règlement intérieur adopté en séance du Conseil municipal du 13 mars 2017.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2017 a été adopté à l'unanimité.

1. Autorisation du Maire à engager, liquider, mandater les dépenses en investissement par anticipation au vote du Budget primitif 2018.

En application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	BP 2017	25%
20 : immobilisations incorporelles	1 787 851 €	446 963 €
204 : subventions d'équipement versées	40 000 €	10 000 €
21 : immobilisations corporelles	3 080 934 €	770 233 €
23 : immobilisations en cours	11 535 058 €	2 883 764 €
Total	16 443 843 €	4 110 960 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver cette autorisation

Madame Chantal, BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

2. Avance sur subvention au CCAS avant le vote de Budget primitif 2018.

Chaque année, la Ville de Bussy Saint-Georges verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'action sociale, des personnes âgées.

Lors de la séance du 6 avril 2017 (délibération n°2017-04-5664), le Conseil municipal a attribué au CCAS une subvention d'équilibre de 637 216 €.

Afin que cet établissement puisse honorer les dépenses habituelles qu'il aura à payer dès janvier et poursuivre ses actions dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser une avance à valoir sur la subvention 2018, limitée à 40% du montant prévu au BP 2017 soit 254 886 €.

Il est précisé que ce versement anticipé ne préjuge en rien le montant de la subvention qui sera allouée au CCAS au titre du BP 2018.

Madame Chantal, BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

3. Avance sur subvention à la Caisse des Ecoles avant le vote du Budget primitif 2018.

Chaque année, la Ville de Bussy Saint-Georges verse une subvention d'équilibre à la Caisse des Ecoles pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'éducation.

Lors de la séance du 6 avril 2017 (délibération n° 2017-04-5664), le Conseil municipal a attribué à la Caisse des Ecoles une subvention d'équilibre de 356 681 €.

Afin que cet établissement puisse honorer les dépenses habituelles qu'il aura à payer dès janvier et poursuivre ses actions dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser une avance à valoir sur la subvention 2018, limitée à 40% du montant prévu au BP 2017, de 142 672 €.

Il est précisé que ce versement anticipé ne préjuge en rien le montant de la subvention qui sera allouée à la Caisse des écoles au titre du BP 2018

Arrivée de Madame Thi Hong Chau VAN à 19h50.

Madame Chantal, BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdellilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.
Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS a voté pour.
La majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

4. Constatation d'extinction de créances suite à une décision de justice et admissions en non-valeur.

Madame la Trésorière municipale de la ville de Bussy Saint-Georges nous demande de présenter pour être soumises à l'avis du Conseil municipal :

- des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré les actions menées par la trésorière et qui restent vaines. Elles feront l'objet d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur »
- les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire. Elles devront faire l'objet d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes »

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le montant total des titres à émettre :

1. Les admissions en non-valeur s'élèvent à la somme de **40 382,10 euros** il s'agit pour l'essentiel d'impayés de cantine et d'études :

Années	Montants
2007	1 158,76
2008	3 245,76
2009	5 574,57
2010	1 534,68
2011	5 235,67
2012	17 499,57
2013	3 197,72
2014	670,87
2015	288,75
2016	85,81
2017	1 889,94
	40 382,10

Pour information les titres à annuler et émis en 2017 concernent les impayés de cantine repris dans le cadre de la DSP ELIOR par la ville, au titre de l'année scolaire 2013- 2014.

2. Le total des créances éteintes par décision de justice s'élève à la somme de 28 853,76 euros.

✓ Famille C	24 562,60 €	Années concernées	2007	2014	
✓ Famille L	1 571,69 €	Années concernées	2013	2015	
✓ Famille N	357,99 €	Années concernées	2013	2014	
✓ Famille B	687,75 €	Années concernées	2013	2014	2016
✓ Famille P	647,02 €	Années concernées	2013	2014	
✓ Famille P	594,71 €	Années concernées	2015	2016	2017
✓ Famille A	432,00 €	Années concernées	2013	2014	

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de 40 382,10 euros, et d'admettre en créances éteintes la somme de 28 853,76 euros.

Madame Chantal, BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdellilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.
Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

5. Travaux concernant le réseau éclairage public 2018, boulevard de Lagny : convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage au SDESM.

La Commune de Bussy Saint-Georges est membre du syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de la rénovation de l'éclairage public du boulevard de Lagny.

L'opération consiste à remplacer 19 lampadaires pour un montant de 30 638.40 € HT et ces travaux seront réalisés lors du second semestre 2018.

Cette somme correspond aux travaux d'éclairage (29 460 € HT) d'une part et à une contribution au SDESM d'autre part (1 178.40 € HT).

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire prend en charge le coût des travaux sous la forme d'une convention de participation (délibération précédente) dans la mesure où la voirie concernée est d'intérêt communautaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDESM ci-annexée ainsi que de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Madame Chantal, BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdellilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

6. Signature avec la Communauté d'agglomération de la convention de participation financière relative aux travaux de la « voie verte » boulevard de Lagny.

Par délibération n° 2005/104 du 14 novembre 2005, le conseil communautaire a arrêté les critères de définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parc de stationnement d'intérêt communautaire.

Par délibération n° 2007/109 du 19 décembre 2007, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la voirie.

La CAMG s'est engagée dans le développement des déplacements en modes actifs par la réalisation du schéma directeur des liaisons douces sur son territoire, notamment l'équipement en éclairage public du boulevard de Lagny à Bussy Saint-Georges.

Une partie de la voirie est de la compétence de la commune, alors que l'autre relève de la compétence de la communauté d'agglomération. Dans le but de ne pas multiplier les acteurs et les interventions sur un même secteur qui engendreraient des frais supplémentaires, la Commune a été choisie en tant que maître d'ouvrage unique pour réaliser les travaux.

Ainsi il est proposé de passer une convention de participation au financement des travaux ayant pour objet le reversement des dépenses mandatées par la commune de Bussy Saint Georges au titre de la part intercommunale du projet d'éclairage public.

La participation de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire s'élève à 35 352,00€ TTC au titre des travaux, auxquels il sera appliqué une contribution basée sur la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) perçue par la Commune de 4 % à hauteur du montant des travaux HT soit 1 414,08€ en TTC.

Madame Chantal, BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.
Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS a voté pour.
La majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

7. Contrat de partenariat avec Citelum pour l'éclairage public. Rapport d'activité 2016.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.1414-14, Citelum a transmis le 14 mars 2017 à la Commune le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2016.

Le rapport 2016 nous informe sur l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public et de la vidéo protection.

Exploitation et maintenance éclairage public

Inventaire du patrimoine

La création de 5 ouvrages ainsi que la reprise en gestion des 4 éclairages du parvis du complexe sportif Laura Flessel et les 14 éclairages de l'ASL la Pierre Fontaine viennent s'ajouter aux 4 677 supports recensés en 2015. A fin 2016, avec l'ajout des 23 ouvrages le nombre de points lumineux passe de 5 152 (en 2015) à 5 175. Le nombre de points lumineux est passé en 2007 de 3 970 à 5 175 points lumineux en 2016.

Récapitulatif et analyse des dysfonctionnements

Le nombre de lampes remplacées lors des tournées est de 498 contre 375 en 2015.

Les actes de malveillance étaient de 8 en 2015 et sont passés à 12 en 2016.

Les gens du voyage présents sur la zone d'activités Gustave Eiffel ont, cette année encore, dégradé les installations d'éclairage public, en se raccordant sur les candélabres et des câbles souterrains ont été volés. Des trappes de visites ont été enlevées sur certains ouvrages de l'avenue du Clos Saint Georges, la rue des Crocus et sur le chemin piétons menant à Guermantes.

Opérations de maintenance préventive

Des opérations de maintenance systématique ont été programmées sur 57 voies, 205 ouvrages visités. Ces opérations consistent à remplacer les lampes ayant plus de 3 ans et à réaliser l'entretien préventif des luminaires et des supports.

En janvier 2016, les 42 armoires basses tension ont été visitées.

Exploitation et maintenance vidéo protection

Inventaire du patrimoine

Depuis le début du contrat de partenariat, 36 caméras de vidéo protection ont été déployées dans la commune.

Récapitulatif et analyse des dysfonctionnements

En 2016, les équipes sont intervenues et ont réalisé 96 actions sur les installations de vidéo surveillance. Il y a eu 41 interventions réalisées et la ville a pris en charge 9 interventions dans le cadre du loyer G3NP (Non prévus).

En 2016, au titre du G3 la ville a investi le remplacement de la caméra C12 en place depuis 2008, le remplacement d'un écran 19 pouces au CSU, le remplacement de relais antennes radios sur le château d'eau, le remplacement de la carte électronique de la caméra C34 en place depuis 2013, le remplacement de 150 mètres linéaires de câble coaxial depuis le Gymnase Jazy jusqu'à la caméra C3 et le remplacement de câble coaxial depuis l'armoire Place Fulgence Bienvenue jusqu'à la caméra C8.

Opérations de maintenance préventive

Les caméras ont été visitées et entretenues régulièrement en 2016. Lors de la maintenance préventive, l'équipe a pour consigne de nettoyer les optiques, contrôler l'alimentation électrique ainsi que les organes de fixation de la caméra. Les 36 caméras ont été visitées 4 fois au cours de l'année 2016 conformément à l'avenant 4 signé en 2015.

Conclusion

A fin 2016, 27% du parc d'éclairage public de la ville est équipé de luminaires à sources LEDS. Les performances globales de cette technologie doivent encourager la collectivité à poursuivre leur déploiement. Les choix doivent s'orienter vers le remplacement des boules devenues obsolètes, le remplacement des luminaires les plus vétustes et renforcer l'éclairage dans les zones les plus sombres.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport 2016

Arrivée de Madame Nicole MAZINA à 20h.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2016 concernant le contrat de partenariat avec CITELUM pour l'éclairage public.

8. Rapport annuel de délégataire du service public d'eau potable pour l'année 2016 adressé au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne (SMAEP).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne (SMAEP) a transmis le 15 juin 2017 à la commune le rapport annuel d'exploitation du service public de distribution d'eau potable dressé par le délégataire pour l'année 2016.

Cet article dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. « Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

L'article L. 2224-5 alinéa 1^{er} du même Code prévoit enfin la présentation à l'Assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Caractéristiques du service délégué pour 2016 :

- 23 193 abonnés (+0.7% par rapport à 2015)
- 88 545 habitants desservis
- 4 405 708 m3 consommés autorisés (+3.16% par rapport à 2015)
- 6 réservoirs
- 22 676 branchements
- 422 km de réseau d'eau potable

L'eau provient pour la majorité de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne.

Tarification de l'eau et recette du service :

Evolution du prix global (eau et assainissement) par m3 et pour 120 m3

Lagny-sur-Marne	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2013		
Prix de l'eau par m3 pour 120 m3			5.36	5.46	5.43	5.41	5.23	
								-2.4%
(en euro TTC au 1 ^{er} janvier)								
Dont prix HT du service de l'eau			1.84	1.87	1.78	1.76	1.75	
								-4.9%
Dont prix HT du service de l'assainissement			2.50	2.51	2.53	2.53	2.37	
								-5.2%
Dont total des taxes et des redevances			1.02	1.07	1.12	1.12	1.11	
								+8.8%

Le rapport fourni fait apparaître un montant de produits d'exploitation et divers perçus par le délégataire VALYO de 9 807 827 euros. Il fait état de charges atteignant 9 546 001 euros, dégageant un résultat positif brut de 261 827 euros et un résultat net de 174 564 euros.

Le Syndicat a réalisé des travaux en 2016 sur Bussy Saint-Georges pour la protection d'accès à la cuve du château d'eau de Bussy Saint-Georges et par Valyo, le réservoir de Bussy Saint Georges nettoyage des cuves, rénovation serrurerie (remplacement porte entrée réservoir) et remplacement de l'armoire électrique.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport et de la présentation susdits.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel de délégataire du service public d'eau potable pour l'année 2016 adressé au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne (SMAEP).

9. Rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) présente son rapport d'activité 2016 au service des communes adhérentes.

Les activités du Syndicat sont :

- les raccordements des propriétés bâties au réseau public,
- le renforcement des réseaux électriques,
- l'enfouissement des réseaux,
- le contrôle du concessionnaire,
- le développement d'un système d'information géographique,
- la mise en œuvre de la transition énergétique,
- l'éclairage public.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement « *Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique [...]* ».

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le SDESM exerce pour le compte des communes qui lui ont transféré la compétence, le contrôle du concessionnaire GRDF.

Electricité :

69 chantiers d'enfouissement de réseaux réalisés pour 25 km enfouis et 889 candélabres installés. Très peu de renforcement de réseaux compte tenu de la qualité de la fourniture en électricité en Seine et Marne. Suppression de 38 km de fils nus, réseaux les plus sensibles aux aléas climatiques. 8 postes tours démolis. 48 postes de transformation rénovés et 16 fresques trompe l'œil financées.

Eclairage public :

Nouveau marché de maintenance pour 352 communes et mise à disposition d'un outil de gestion assisté par ordinateur et maintenance gratuite pour les communes qui ne touchent pas la TCFE.

Travaux d'extension et de rénovation :

45 communes, 660 points lumineux et 364 000 € de subventions versées.

Travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage :

86 communes, 834 points lumineux rénovés, 274 points créés et 791 570 € de subventions versées.

Enfouissement de réseaux :

69 communes, 886 points lumineux et 1 955 000 € de subventions versées.

Service énergie :

101 communes suivies dans le cadre du conseil en énergie partagé.

Lancement de l'opération Cit'isol, groupement d'achat et d'installation d'isolant dans les combles des bâtiments communaux. Lancement du nouveau groupement d'achat gaz pour 145 Collectivités. 168 bornes de recharge pour véhicules électriques en service. Mise en place d'une offre de service concernant l'accompagnement des communes dans la transition énergétique (financement d'études et de travaux). Création d'une SEM dont l'objet sera la production d'énergies renouvelables.

Système d'information géographique :

Mise à disposition d'une grande diversité de données dont le plan cadastral et les réseaux secs.

63 000 points lumineux géolocalisés et inventoriés. Contrôle des concessionnaires ENEDIS et GRDF et contrôle de la TCFE.

Pour ce qui concerne la ville de Bussy Saint-Georges, les travaux de remplacement de 19 candélabres sur le boulevard de Lagny sont prévus au second semestre 2018.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport 2016.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

10. Rapport annuel d'activités du SIETREM pour l'exercice 2016.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L.1411-13, L.2313-1, L.2224-5 et L.5211-39, ainsi qu'au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement de résidus ménagers (SIETREM) a transmis à la Commune le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2016.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution de la délégation de service public. « *Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Le SIETREM couvre au 1^{er} janvier 2016, 29 communes de Seine-et-Marne et 2 communes de Seine-Saint-Denis membres de l'établissement public N°9 du Grand Paris.

En Seine-et-Marne, 12 communes sont regroupées dans la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne, 18 communes sont regroupées dans la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire et une commune est adhérente à la communauté de communes de la Brie Boisée.

Ces 3 EPCI et l'EPT ont délégué la compétence de la collecte et du traitement au SIETREM. La population totale du territoire en 2016 est de 296 548 habitants.

Le SIETREM exerce les compétences de la collecte, du traitement et de la valorisation de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés de son territoire. Il élabore le programme local de prévention des déchets. À ce titre, il assure :

- La pré-collecte des déchets ménagers (dotation et maintenance des bacs),
- La collecte des ordures ménagères résiduelles,
- La collecte sélective (emballages, papiers et verre),
- La collecte :
 - o des déchets verts,
 - o des encombrants,
 - o des déchets des marchés,
 - o des déchets communaux,
 - o des points d'apport volontaire (verre et papiers),
- La gestion et l'exploitation du réseau des cinq déchetteries,
- La valorisation des ordures ménagères par incinération et la production d'énergie électrique,
- La valorisation matière de la collecte sélective (après tri) et du verre.

L'effectif du SIETREM est de 19 agents au 31 décembre 2016

1 DESCRIPTION DU SERVICE DE COLLECTE

Flux des déchets	Modalités de collecte	Tonnages collectés	Tonnages entrants	Destinations des déchets collectés	Modes de traitement
Déchets ménagers résiduels	PAP	87 281	90 902	Unité d'incinération de Saint-Thibault-des-vignes	Taux de collecte en vue d'une valorisation
Verre	AV	231	5 826	Valorisateurs	80,08%
	PAP	5 596		Centre de tri de Chelles	Energétique par incinération
Emballages journaux magazines	AV	49	6 898	Valorisateurs	92 088
	PAP	9 249		Centre de tri de Chelles	65,18%
Déchets verts	déchetterie	4 984	4 984	Compost Val d'Europe	Matière par recyclage
	PAP	1 949	1 949	Compost REP	15 778
	bennes des services techniques	1 558	1 558		11,17%
Encombrants	déchetterie	7 026	7 026	CSDU II SITA IDF	Organique par compostage
	PAP	7 511	7 511	CSDU REP	
	bennes des services techniques	7 001	7 001	Centre de traitement SITA	6,01%
Déchets ménagers spéciaux	AV spécifique	200	200	CSDU III FCT	Enfouissement
Gravats	déchetterie	4 353	4 353	Valorisateurs	
DEEE		554	554		
Bols		1 858	1 858		
Cartons		247	247		
Ferraille		442	442		
Déchets communaux		bennes des services techniques	344		344
Déchets des marchés	bac ou vrac sur le site des marchés	842	842	Unité d'incinération de Saint-Thibault-des-vignes	
TOTAL		141 273	142 493		142 246

En 2016, les tonnages collectés en porte à porte ont évolué :

- Déchets ménagers résiduels : +1,32%
- Verre : - 0,90%
- Emballages, journaux, magazines : -2,85%
- Encombrants : +10,90%
- Déchets verts : +12,65%

Les ratios par habitant sont cependant restés stables ce qui montre que la politique de prévention est efficace :

- Déchets ménagers résiduels : 294 kg /hab soit +0,34%
- Verre : 19 kg /hab stable
- Encombrants : 25 kg /hab
- Déchets verts : 6 kg /hab
- Emballages, journaux, magazines : 31 kg /hab soit - 1,58%

2 LA PRE-COLLECTE : LA CONTENEURISATION

Description de la conteneurisation

Pour la collecte des déchets ménagers résiduels et la collecte sélective, les 31 communes sont entièrement conteneurisées au 1^{er} janvier 2016.

Trois conteneurs sont fournis:

- Un réservé aux déchets ménagers résiduels (bac grenat),
- Un réservé aux emballages et journaux/papiers (couverture jaune),
- Un réservé aux bouteilles, pots, bocaux en verre (couverture verte).

L'ensemble du parc appartient au SIETREM depuis le 31 juillet 2012.

Déchets ménagers résiduels

Volume total en litres : 16 247 970 (+3,17%)

Collecte sélective

Volume en litres : 14 204 980 (+2,11%)

Il faut noter qu'en 2016 le nombre de bacs brûlés, toutes collectes confondues, est en forte hausse par rapport à 2015 (+217% de hausse soit 215 bacs),

Le nombre de bacs volés, toutes collectes confondues, est également en forte hausse par rapport à 2015 (+46% de hausse soit 282 bacs)

LES DECHETTERIES

Au 1er janvier 2016, le SIETREM met à disposition de ses habitants un réseau de cinq déchetteries réparties sur le territoire dans les communes de Chelles, Croissy-Beaubourg, Noisiel, Saint-Thibault-des-Vignes et Chanteloup-en-Brie.

L'exploitation est confiée, par un marché public, à l'entreprise SITA Ile-de-France.

3 LE TRAITEMENT

Energétique par incinération	64,74%
Enfouissement	18,20%
Matière par recyclage	11,09%
Organique par compostage	5,97%

L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE

Description de l'installation

Cette prestation est réalisée par la société SUEZ ENVIRONNEMENT.

L'unité d'incinération appartenant au syndicat est située 3, rue du Grand Pommeraye à Saint-Thibault-des-Vignes. Elle est implantée sur une superficie de 3,55 hectares.

Les mises en service industrielles ont été faites pour la Ligne 1 en 1985 et pour la Ligne 2 en 1995.

Elle permet une valorisation énergétique en produisant 70 000 MWh/an d'électricité pour livrer sur le réseau EDF 58 000 MWh/an.

Total déchets syndicat 91 351 (2012) 90 409 (2013) 91 582 (2014) 89 757 (2015) 90 902 (2016).

La tendance à la baisse générale des tonnages de déchets ménagers résiduels ne se confirme pas. Ils sont en stagnation depuis 2013. On constate cependant une hausse continue des refus du centre de tri de l'ordre de 6% par an et par habitant.

LE CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION VERS LES FILIERES DE RECYCLAGE

Description de l'installation

Cette prestation est réalisée par la société GENERIS titulaire du marché. Le centre de tri se situe chemin du Corps de Garde à Chelles, il fonctionne du lundi 6h00 au samedi matin à 12h. La chaîne sous deux hangars, de 2 000 m² chacun, permettait de séparer le produit en quatre fractions jusqu'en avril 2012 et depuis en 3 fractions:

Les fines (la plus petite fraction) qui allaient directement en refus jusqu'en avril ont été rattachées aux corps creux,

Les corps creux (bouteilles plastiques, boîtes de conserve) sont triés sur un premier transporteur,

Les corps plats (journaux-papiers, cartons) sont triés sur un second transporteur,

Les petits corps plats (petits cartons et papiers) sont triés sur un troisième transporteur.

Matériaux	QUANTITES en TONNE				
	2012	2013	2014	2015	2016
Journaux / magazines	2 676	3 233	1 511	2 716,06	2 551,12
Cartons	1 469	1 330	717	1 294,29	1 786,51
Bouteilles en plastique	1 137	1 167	564	930,76	962,30
Briques alimentaires	73	107	107	96,00	46,00
Acier	347	422	189	364,12	336,47
Aluminium	6	10	6	11,48	10,24
Autres papiers	2 014	1 259	1 594	1 595	1 159
Total emballages triés	7 722	7 529	4 688	7 008	6 852
Verre porte à porte	5 571	5 611	5 610	5 627	5 596
Verre apport volontaire	214	215	266	248	231
Total verre	5 785	5 826	5 876	5 876	5 826
Refus	1 716	1 716	2 053,14	2 243,34	2 399,74

4 COUT DU SERVICE PUBLIC

Le taux moyen de TEOM voté pour 2016 de 7,40% est égal à celui voté en 2015.

Le produit, compte tenu des rôles supplémentaires, a atteint 28 093 568,00 €.

5 RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE

L'unité d'incinération de Saint-Thibault-des-Vignes est conforme à la directive européenne du 4 décembre 2000 et à la réglementation française (arrêté ministériel du 20 septembre 2002). Elle est soumise à l'arrêté préfectoral d'exploitation n° 02 DAI2IC 387 du 11 décembre 2002.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport 2016.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel d'activités du SIETREM pour l'exercice 2016.

11. Modification du règlement intérieur de l'étude surveillée.

Depuis juillet 2016, le passage à la gestion municipale des activités péri et extrascolaires par le biais d'un marché a été l'occasion de modifier le fonctionnement de l'ensemble des prestations proposées dans ce cadre, étude comprise.

Le règlement intérieur de l'étude a été adapté aux modalités de fonctionnement, de facturation et de perception des recettes dans le cadre de cette nouvelle gestion.

Il a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2017 pour une mise en application au 1^{er} septembre 2017.

Après quelques mois d'application, quelques précisions doivent être faites, concernant :

- La date limite d'inscription en cours d'année à l'activité « Etude Surveillée », soit 10 jours avant la fin du mois. Ce délai doit permettre un meilleur fonctionnement entre les services municipaux et les directeurs d'études par une transmission anticipée des effectifs prévisionnels pour le mois suivant. Ce délai devient identique pour une inscription ou une désinscription.
- La mise à disposition de nouveaux formulaires simplifiant les démarches des familles:
 - Formulaire « Etudes surveillées (pour modification en cours d'année) » ;
 - formulaire « Recours ».

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications susdites ainsi que valider le règlement intérieur, ci-annexé, de l'étude, modifié en conséquence.

Madame Chantal, BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS a voté pour.
 La majorité municipale a voté pour.
 Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

12. Modification du règlement de calcul du quotient familial.

Le Quotient Familial a été mis en place à Bussy Saint-Georges en 1994. La dernière modification du règlement a été faite en 2012. Depuis cette date, la population de la ville a évolué avec une augmentation des situations spécifiques. Un nombre grandissant de familles a sollicité des dérogations aux principes généraux. Des réponses ont été faites en fonction des situations. Il convient aujourd'hui :

- de préciser les principes généraux en intégrant les modifications apportées au cas par cas depuis plusieurs années ;
- de rendre le règlement plus lisible et plus compréhensif pour les familles.

Problématiques	Changements
En cas de calcul de QF en retard après le 31/01, doit-il y avoir une reprise des factures antérieures ?	Reprise de la facture uniquement sur la dernière facture payable en Mairie et donc non transmise au Trésor Public : Facture M révisable jusqu'à M+2.
Les enfants résidant dans une autre commune et scolarisés en ULIS à Bussy Saint-Georges peuvent-ils bénéficier du Quotient Familial ?	Les enfants résidant dans une autre commune et scolarisés en ULIS à Bussy Saint-Georges peuvent bénéficier du Quotient Familial uniquement en cas de l'existence d'une convention entre les deux villes (pour prise en charge d'une partie du coût par la ville de résidence).
En cas de garde alternée, les parents peuvent-ils tous les deux bénéficier du QF ?	Ils peuvent bénéficier chacun du calcul du QF avec : <ul style="list-style-type: none"> - Une copie du jugement Ou - un courrier signé conjointement ou séparément dans lequel ils définissent les conditions de paiement et de garde de l'enfant pour l'année scolaire (avec copie des papiers d'identité).
En cas de déménagement en cours d'année, jusqu'à quand le QF s'applique-t-il ?	Jusqu'au dernier jour de l'année scolaire (hors vacances d'été)
Une facture internet peut-elle être acceptée comme justificatif de domicile ?	Nouvelle pièce proposée : Facture Internet (pas uniquement téléphone portable) de moins d'un mois est accepté comme justificatif de domicile comme le fait le service Etat civil
Doit-on continuer à prendre en compte les enfants de plus de 20 ans tant qu'ils sont encore étudiants dans le calcul du Quotient Familial ?	On applique les dispositions de la CAF : <i>identique à la petite enfance ... enfant est reconnu la charge de de la famille des prestations légales jusqu'au mois précédant ses 20 ans</i>
Quel QF doit être appliqué pour les familles qui ne fournissent par leur avis d'imposition mais les autres pièces ?	Elles se verront attribuer le QF à la tranche 7 (avec prise en compte du nombre d'enfants à charge) correspondant au tarif maximum BSG
Attestation RSI (Régime Social des Indépendants) reste elle exigible pour le calcul QF Petite Enfance du fait de sa prochaine disparition ?	justificatif plus valable
Que faire en l'absence de justificatif de domicile de l'autre parent, qui a quitté le domicile sans laisser d'adresse ?	En l'absence de justificatif de domicile de l'autre parent, le parent faisant la démarche doit remplir « l'attestation de parent isolé » (formulaire proposé) correspondant à une attestation sur l'honneur
Quel document accepter en cas de séparation ?	Seuls les documents juridiques (jugement de divorce, attestation de conciliation...) peuvent être acceptés
Comment est fait le calcul du Quotient Familial en cas d'hébergement ?	Création d'un formulaire « attestation d'hébergement » avec les motifs de l'hébergement à cocher, la durée d'hébergement et Lien de parenté à préciser

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver les modifications susdites ainsi que valider le règlement, ci-annexé, modifié en conséquence.

Madame Chantal, BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.
Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS a voté pour.
La majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

13. Modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires.

Le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires a été modifié en mars 2017 afin de l'adapter aux nouvelles procédures d'inscription applicables au 1^{er} avril 2017.

Après plusieurs mois d'usage, les demandes des familles sont importantes :

- soit pour obtenir des dérogations ;
- soit par manque de compréhension.

Il est important de préciser certains points au regard des demandes des familles mais aussi de rendre le règlement plus compréhensible pour elles.

Quelques précisions doivent donc être faites :

- **Page 3** : Précision sur les horaires d'accueil du Bleu du Ciel.
- **Page 4** : Correction d'une erreur de frappe sur les taux d'encadrement de la pause méridienne en conformité avec le marché des activités péri et extrascolaires (1 adulte pour 14 et 18 enfants).
- **Page 7** :
 - Précision sur la facturation en cas de retard des parents à 17h30 : La fréquentation réelle sera facturée (grand soir ou étude +post étude) + la pénalité de non prévision (10 €).
 - Motifs des départs anticipés pour les accueils de loisirs : les motifs médicaux seront acceptés.
 - Précision en cas de non-respect des horaires (au-delà des pénalités) :
 - En cas de retard pendant les horaires d'ouverture de l'accueil = facturation selon la présence réelle de l'enfant + pénalités de non prévision
 - En cas de retard au-delà des horaires d'ouverture de l'accueil = application de pénalité de retard.
- **Page 12** :
 - réduction des délais pour effectuer les prévisions sur l'espace famille : du vendredi soir au dimanche soir de la semaine précédente
 - précision sur ce qu'est une période de vacances à laquelle s'appliquent les prévisions :
 - l'ensemble de la quinzaine pour les petites vacances scolaires ;
 - les mois de juillet ou d'août pour la période estivale.
- **Page 14** :
 - Uniformisation des données entre règlement de calcul du QF et ce règlement.
- **Page 16** : Précision quant à la facturation de la pénalité de la pause méridienne par le délégataire.
- **Page 19** : Précision en cas d'absence d'émargement :
 - Le temps le plus long sera facturé ;
 - Aucune contestation ne sera acceptée, une fois la facture émise.

Sur l'ensemble du document, il est précisé à chaque fois que possible que les démarches peuvent être faites directement sur l'espace famille. Les démarches en ligne sont volontairement mises en avant.
Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications susdites ainsi que valider le règlement intérieur, ci-annexé, modifié en conséquence.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} décembre 2017.

Madame Chantal, BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI se sont abstenus.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 6 abstentions.

14. Convention de partenariat avec la CAMG – Interventions musique en milieu scolaire.

Le projet « Musique en Marne-et-Gondoire » repose principalement sur :

L'enseignement artistique dispensé par le conservatoire intercommunal ;

L'éducation artistique assurée par le développement musical.

Les principaux enjeux de ce développement sont de favoriser un rayonnement musical, d'élargir les propositions pédagogiques et artistiques, de permettre la découverte de la musique non seulement aux usagers du conservatoire mais aussi à l'ensemble des habitants de Marne-et-Gondoire.

La découverte de la musique s'organise autour de différents dispositifs, le dispositif concernant l'accès des plus jeunes à la musique et une priorité du projet. Il comporte différentes actions dont les interventions en milieu scolaire menées par des enseignants spécialisés, titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI).

La découverte musicale à l'école

Pour les enfants entre 3 et 10 ans, l'école est le lieu privilégié pour découvrir et pratiquer la musique.

Les interventions en milieu scolaire constituent un élément essentiel parmi les actions permettant une sensibilisation musicale approfondie.

Dans le cadre de « Musique en Marne-et-Gondoire », un travail en partenariat avec l'Education Nationale a été engagé pour la mise en place de ces interventions en milieu scolaire.

Le dispositif de découverte musicale en direction des enfants de 3 à 10 ans est complété par des actions musicales spécifiques : concerts à l'école, spectacles musicaux, rencontres avec des musiciens professionnels, projets musicaux, etc ; certaines de ces actions étant menées en partenariat avec les structures culturelles du territoire.

La mise en place et la conclusion d'une convention de partenariat « interventions musique en milieu scolaire » sont nécessaires pour préciser, notamment, les modalités de prise en charge de ces actions.

Cette prestation est intégrée dans le cadre du transfert de charges lié à la compétence « enseignement musical spécialisé de la musique ».

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention susdite, ci-annexée, ainsi que de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signer.

Madame Chantal, BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

15. Avis du Conseil municipal sur la dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail – Année 2018.

Aux termes de l'article L. 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la

Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'avis du Conseil municipal est sollicité pour la dérogation à la règle du repos dominical lors de sept dimanches en 2018 :

- 1^{er} Avril 2018
- 20 Mai 2018
- 2 Septembre 2018
- 9 Décembre 2018
- 16 Décembre 2018
- 23 Décembre 2018
- 30 Décembre 2018

Madame Chantal, BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

16. Convention de mise à disposition de personnel pour les transports et l'accès au Collège de Magny-le-Hongre.

Suite aux désordres frappant le Collège Claude MONET, les élèves sont amenés à poursuivre leur scolarité temporairement au sein d'un Collège de Magny-le-Hongre.

La continuité et la cohérence du service public de l'enseignement doivent être assurées tout comme la sécurité des transports et des accès au collège de Magny-le-Hongre du 13 novembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus.

Durant cette période, 2 agents de sécurité de la voie publique assureront la sécurisation des accès au Collège de Magny-le-Hongre, à l'ouverture du Collège le matin et à la fermeture du Collège le soir.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ accompagnement des enfants dans les bus de Bussy à Magny et de Magny à Bussy ;
- ✓ assurer une présence au point école 65 rue des Labours à Magny-le-Hongre ;
- ✓ assurer la sécurité au point d'accueil du gymnase FLESSEL à Bussy-Saint-Georges, présence de deux ASVP devant le gymnase car ce lieu possède 2 passages cloutés utilisés par les collégiens et qui apparaît comme une zone sensible pour les piétons.

En outre, du 13 au 17 novembre 2017, un agent du service des sports de Bussy Saint-Georges assurera la surveillance des élèves dans la navette dédiée au transport des collégiens entre Magny-le-Hongre et Bussy Saint-Georges. Les navettes concernées sont celles de 10h et de 15h.

En parallèle, le collège doit procéder à un recrutement interne (poste d'assistant d'éducation) afin que celui-ci assure cette mission tout au long de l'année scolaire 2017-2018.

Aussi, la réalisation et la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel pour les transports et l'accès au Collège de Magny-le-Hongre sont nécessaires.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ladite convention ci-annexée ainsi que de bien vouloir donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signer.

Madame Chantal, BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

17. Démission de la Commune de l'A.C.M.S. (médecine préventive et professionnelle).

Par délibération de son Conseil municipal du 24 mars 2016 n°2016-03-5541, la commune de Bussy Saint-Georges adhère à l'Association interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de santé au travail de la région Île-de-France (A.C.M.S.).

Une période d'observation et d'essai représentative devait être réalisée avant de faire un bilan de notre nouvel organisme de médecine préventive et professionnelle.

Plus d'un an après cette adhésion, force est de constater que l'expérience n'est pas concluante. Le bilan négatif de cette année de collaboration est le suivant :

- un retard de contrôle médical des agents important par manque de suivi et de réactivité de l'ACMS ;
- l'ACMS nous propose entre 7 et 10 créneaux individuels par mois, alors que nos besoins seraient d'un minimum de 20 rencontres individuelles mensuelles ;
- les avis d'aptitudes donnés par le médecin suite aux visites sont insuffisants et se limitent à un simple « Vu », le médecin ne se déclarant pas compétent pour élargir l'argumentation de l'avis ;
- le médecin reçoit l'agent un jour J et refuse souvent de prendre en compte les antécédents médicaux de l'agent pour considérer sa situation ;
- le service de l'ACMS manque de réactivité et le traitement des urgences par la proposition de créneaux supplémentaires reste difficile ;
- les services de l'ACMS méconnaissent le statut de la fonction publique territoriale, exemple : pour les situations d'aptitude, d'inaptitude et d'adaptation de poste par rapport au cadre d'emploi, leur logique de fonctions reste calquée sur le secteur privé et est inadaptée à nos besoins.

Ainsi et après avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la démission de la commune de l'ACMS.

La résiliation de la convention conclue entre la ville et l'ACMS suite à l'adhésion de la commune à l'association prend effet le 1^{er} janvier 2018.

L'adhésion au groupement de commandes lancé par la Communauté d'Agglomération (délibérée précédemment) palliera cette démission.

Le marché public issu dudit groupement prendra effet à la date de résiliation de la convention avec l'ACMS, soit à compter du 1^{er} janvier 2018.

Madame Chantal, BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

18. Adhésion au groupement de commandes de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire concernant les prestations de médecine professionnelle et préventive.

L'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics autorise la possibilité entre collectivités territoriales et établissements publics, de créer des groupements de commandes en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures, services et travaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre mono-attributaire à bon de commandes ayant pour objet, les prestations de médecine professionnelle et préventive.

L'accord cadre sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert à prix unitaires pour une durée initiale de 12 mois, avec trois reconductions expresses de 12 mois, pour une durée totale maximale de 48 mois.

Le marché pour la ville de Bussy Saint-Georges sera sans minimum ni maximum.

Le nombre d'agents concernés est de 389 agents.

Ce nouveau marché devrait permettre à la ville d'améliorer la qualité du service, notamment le nombre de créneaux individuels mensuels (7 à 10 créneaux sont aujourd'hui proposés alors que les besoins seraient au minimum de 20 rencontres mensuelles).

Le marché prendra effet à la date de résiliation de la convention avec l'ACMS, soit à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente note.

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues à l'article 101.3 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L.1411-5 du CGCT.

Les membres de ce groupement seront :

- La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,
- la Ville de Bussy Saint-Georges,
- le CCAS de Bussy Saint-Georges
- La Ville de Bussy Saint-Maritn,
- La Ville de Chanteloup-en-Brie,
- la Ville de Collégien,
- la Ville de Conches-sur-Gondoire,
- la Ville de Dampmart,
- la Ville de Gouvernes,
- la Ville de Guermantes,
- la Ville de Jossigny,
- la Ville de Lagny-sur-Marne,
- le CCAS de Lagny-sur-Marne
- la Ville de Montévrain
- la Ville de Saint-Thibault-des-Vignes
- SIVOM Conches/Guermantes
- la Ville de Thorigny-sur- Marne,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce projet de convention de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Madame Chantal, BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

19. Recensement partiel de la population 2018 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Conformément aux dispositions du décret n°2003-485 du 5 juin 2003, les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation d'effectuer chaque année un recensement partiel de leur population.

Cette enquête s'organise par sondage d'un panel de 8 % de la population et ce, sur une période de rotation de cinq ans, à l'issue de laquelle 40 % de la population aura été recensée.

La prochaine enquête, réalisée conjointement par l'INSEE et la commune aura lieu du **18 janvier au 24 février 2018**, et permettra ainsi de déterminer la population légale de la commune. Ces chiffres de population ont un impact important en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Les agents recenseurs :

La commune est responsable du recrutement, de la nomination des agents recenseurs par arrêté du Maire, ainsi que de leur rémunération.

Le recrutement de 6 agents recenseurs a été réalisé suite à un appel à candidature fait auprès du personnel communal. La formation des agents recenseurs est obligatoire, elle est assurée par l'INSEE qui définit les procédures de recensement et les règles juridiques quant à la protection des données individuelles collectées.

Chaque agent recenseur aura en charge un district qui comportera au maximum 220 logements, il devra distribuer un dossier logement par ménage ainsi qu'un bulletin individuel pour chaque personne occupant le logement. Il devra récupérer les questionnaires, vérifier qu'ils sont correctement remplis et signés et les enregistrer sur le bordereau récapitulatif.

Depuis 3 ans, les usagers ont la possibilité de faire leur recensement par internet, l'agent recenseur distribue à l'usager le document sur lequel se trouvent les codes d'accès lui permettant de se connecter. Les résultats arrivent directement dans l'outil informatique que nous partageons avec l'INSEE pour le suivi de la collecte. Ce mode de réponse doit être proposé de manière systématique par les agents recenseurs.

La rémunération des agents recenseurs reste inchangée, soit :

- 1,50 € net la feuille de logement ;
- 2,00 € net le bulletin individuel ;
- 0,75 € la feuille de logement non enquêté (demi-tarif car document non récupéré) ;
- 40 € net la tournée de reconnaissance.

Dotation :

L'INSEE versera à la commune une dotation forfaitaire d'un montant de **4877 €** à l'issue du premier semestre 2018, représentant la participation financière de l'Etat pour réaliser l'enquête de recensement, lui permettant de prendre en compte les charges liées à la rémunération des agents recenseurs mais aussi les actions d'accompagnement de l'opération.

Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage.

L'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement ainsi que le montant de la dotation forfaitaire seront inscrits au budget 2018.

A titre d'information, le montant de la dotation pour 2017 était de 4902 €. Nous constatons une baisse de 25 € par rapport 2018.

Pour 2017, le coût total du recensement était de 5237 € et donc le coût réel pour la commune de 335 €.

Madame Chantal, BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

20. Protection de la Commune à Monsieur Loïc MASSON, 8^{ème} Maire-adjoint.

Un ancien agent de la Police municipale de la Commune de Bussy Saint-Georges aurait tenu des « propos outrageants » à l'égard de Monsieur Loïc MASSON 8^{ème} Maire-adjoint selon ce dernier et à la suite d'un témoignage.

Cet agent a déposé plainte dans le cadre d'une enquête diligentée pour soupçon d'avoir commis ou tenté de commettre l'infraction de *dénonciation calomnieuse*.

C'est dans ce contexte que Monsieur Loïc MASSON, 8^{ème} Maire-adjoint, chargé de la Sécurité et de la Prévention, a été convoqué en vue d'une audition libre (article 61-1 du Code de procédure pénale). Monsieur MASSON a été entendu le 26 octobre 2017 en audition libre au Commissariat de Noisiel et a pu expliquer qu'aucun fait ne lui était imputable.

Sans préjuger des faits allégués, il est rappelé, aux termes de l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que « *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation (...) lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable* ».

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 2123-35 du CGCT, « *la commune est tenue de protéger la maire et les élus municipaux ou les élus municipaux le suppléant ou ayant délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion « ou du fait » de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Ces dispositions, issues de l'article 101 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, organisent une protection étendue de l' élu municipal.

Il apparaît que la protection de la Commune au Maire ou aux élus municipaux ne s'étend pas seulement aux violences, menaces ou outrages, mais également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions (CAA Marseille, 3 février 2011, req. n°09MA01028).

Monsieur Loïc MASSON, 8^{ème} Maire-adjoint, a sollicité officiellement auprès du Maire par lettre du 7 novembre 2017 la protection de la Commune dans l'affaire de cette plainte reçue au Commissariat de Noisiel (77186) et pour tout autre développement connexe pouvant survenir de cet acte de procédure pénale.

Il ressort des articles précités du CGCT que « *Le Conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur cette demande de protection* » (CAA Versailles, 20 décembre 2012, Commune de Sevran, n°11VE02556).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder la protection de la Commune à Monsieur Loïc MASSON, 8^{ème} Maire-adjoint.

Monsieur Loïc MASSON a quitté la salle du Conseil municipal et n'a donc pas pris part au vote.

Madame Chantal, BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS se sont abstenus.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 2 abstentions.

Le Secrétaire de séance
Amandine ROUJAS



Le Maire,
Yann DUBOSC

